

Arrêté N° 2025 02416 VDM

**SDI 25/0344 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE - 30 BOULEVARD CATRANO - PARCELLE N°0192 - 13015  
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM, signé en date du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_01991\_VDM, signé en date du 4 juin 2025,

Vu la procuration bancaire et administrative établie en date du 15 février 2024 par [REDACTED] en faveur de [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 30 boulevard Catrano - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0192, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 25 centiares, se trouve à l'adresse postale 28 boulevard Catrano - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille, en date du 13 juin 2025, a permis de constater que le logement du rez-de-chaussée côté sud n'est pas impacté par le dégât des eaux provenant du 2eme étage,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_01991\_VDM, signé en date du 4 juin 2025,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025\_01991\_VDM, signé en date du 4 juin 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 30 boulevard Catrano - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0192, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 25 centiares, sis à l'adresse postale 28 boulevard Catrano – 13015 MARSEILLE, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Le propriétaire ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

***Dès la notification de l'arrêté :***

- Évacuation et interdiction d'occuper et d'utiliser les logements coté sud des 1er et 2eme étages,
- Condamnation physique des accès aux logements coté sud des 1er et 2eme étages,

***Sous un délai maximal de 48 heures :***

- Sondages du réseau d'adduction d'eau pour coupure partielle. »

### Article 2

Les appartements coté sud des 1er et 2eme étages de l'immeuble sis 30 boulevard Catrano - parcelle 192, adresse postale 28 boulevard Catrano – 13015 MARSEILLE 15EME sont interdits à toute occupation et utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation immédiate des fluides (eau, gaz, électricité) des locaux interdits d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande du propriétaire afin que celui-ci puisse réaliser les travaux demandés.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025\_01991\_VDM signé en date du 4 juin 2025 restent inchangées.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 30/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

